



## COMITE DIRECTEUR PLENIER

### Procès-verbal n°10

(Mise en ligne le 03/11/2022)

Réunion du :	Vendredi 14 octobre 2022
Présidents de séance :	MM. Jean-Claude CAPPELLO et Franck KODJABACHIAN
Présents :	Mmes AISSANOU, ALFONSI, CRIMI, REYNIER, SCIORTINO MM. AICARDI, ARNAUD, CLAVET, DRAOUI, TOUBOUL
Assistent à la séance :	Mme Véronique LAINE (Présidente Déléguée de la Ligue Méditerranée) M. Philip GUYOT DE CAILA (Président Délégué de la Ligue du Football Amateur) M. Raphaël BOUTIN (Directeur Général de la Ligue Méditerranée) M. Michaël GALLET (Directeur du District de Provence)
<u>Assiste à la séance en visioconférence :</u>	Me Éric BORGHINI (Président de la Ligue Méditerranée)

### MODALITES D'APPEL EN 2<sup>ème</sup> INSTANCE D'UNE DECISION DU COMITE DE DIRECTION

Conformément aux dispositions de l'art. 20-2 du règlement d'administration générale du District de Provence, les décisions du Comité de Direction du District de Provence ayant jugé en 1<sup>ère</sup> instance sont passibles d'appel en 2<sup>ème</sup> instance et dernier ressort devant la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire de la Ligue de la Méditerranée.

1°) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée
- Soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception).
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2°) L'appel est adressé à la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire de la Ligue par lettre recommandée ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou avec en-tête de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3°) La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

4°) Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT HEURES ouvrables à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée par les moyens énumérés plus haut.

5°) tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de **100 Euros**.

\*\*\*\*\*



## Organisation provisoire du District de Provence

Faisant suite à la décision prise lors de la précédente réunion du Comité de Direction en date du 6 octobre 2022 actant une gouvernance provisoire à deux têtes, composée de Messieurs Jean-Claude CAPPELLO et Franck KODJABACHIAN, Monsieur Eric TOUBOUL est revenu sur cette situation en demandant l'application des dispositions de l'article 15.1 des Statuts du District de Provence de Football, en vertu desquelles : « *en cas de vacance du poste de Président, le Comité de Direction procède à l'élection, au scrutin secret, d'un de ses membres, qui sera chargé d'exercer provisoirement les fonctions présidentielles. L'élection d'un nouveau Président doit ensuite intervenir au cours de la plus proche Assemblée Générale. Il est choisi, sur proposition du Comité de Direction, parmi les membres de ce dernier puis est élu par l'Assemblée Générale, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si la personne candidate n'obtient pas cette majorité absolue, le Comité de Direction propose un nouveau candidat lors de l'Assemblée Générale suivante.* » Le service juridique de la F.F.F. va être consulté concernant l'interprétation du terme de « vacance » tel que prévu dans ledit article de nos Statuts, en application des Statuts Types des Districts, afin de savoir si la vacance signifie uniquement une vacance définitive ou si une vacance peut être constatée à la suite d'une mesure conservatoire.

Si la F.F.F. affirme qu'en l'espèce, avec une mesure conservatoire, une vacance peut être constatée, pourra être inscrit à l'ordre du jour du prochain Comité Directeur une élection afin d'élire un(e) unique Président(e).

Me Eric BORGHINI annonce, conformément à sa proposition émise lors de la dernière réunion, qu'une visioconférence avec les clubs sera prochainement organisée afin de leur expliquer la situation, précisant que celle-ci pourrait avoir lieu après la prochaine réunion afin d'attendre l'éventuelle organisation d'un vote.

\*\*\*\*\*

## Reprise des activités

Monsieur Franck KODJABACHIAN prend la parole afin de donner son opinion quant à une maladresse ayant été effectuée à l'encontre de Monsieur Bruno GARCIA, membre de la Commission des Activités Sportives de la Ligue Méditerranée. En effet, il indique avoir appris que lui avait été signifié qu'il n'était pas utile de venir au District de Provence pour venir aider à la mise en place du Football d'Animation, le travail étant réalisé en interne par Monsieur Gérard PIARRY. Tout en soulignant le travail effectué par Monsieur Gérard PIARRY et en le remerciant, il affirme qu'en cette situation, l'aide de toute personne compétente est la bienvenue et que le District se doit d'accepter les moyens humains mis à sa disposition, en complément des forces vives internes.

Monsieur Jean-Claude CAPPELLO revient sur l'échange qu'il a pu avoir avec Monsieur Bruno GARCIA, ainsi que sur le courriel qu'il a pu envoyer à la Ligue Méditerranée, soulignant que sa démarche ne visait pas à refuser l'aide de ce dernier mais se voulait bienveillante, celui-ci ayant des contraintes d'ordre privée.

Après présentation de l'avancée des travaux depuis une semaine par Monsieur Jean-Claude CAPPELLO et Madame Céline SCIORTINO, le Comité Directeur a décidé de faire démarrer le Football d'Animation, ainsi que les Championnats Jeunes Féminins et le Championnat Séniors Féminines à 8, le 22 octobre 2022.

Le Comité de Direction décide qu'en cas de forfaits éventuels lors de cette première journée du Football d'Animation, aucune amende ne sera infligée par la Commission compétente.

\*\*\*\*\*

## Calendrier

La prochaine réunion du Comité Directeur se déroulera le lundi 7 novembre 2022 à 17 heures.

\*\*\*\*\*

Les Présidents par intérim : Jean-Claude CAPPELLO et Franck KODJABACHIAN

